PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2024

Le 11 avril 2024 à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL, Marie-Dominique SELETTI

Absents excusés : Virginie BROS-FACER

Procuration : Anne COURTIAL

Quorum : 3

Secrétaire de séance : Mélanie COT

A l'ordre du jour :

- désignation du secrétaire de séance ;
- approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2024 ;
- approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er avril 2024 ;
- délibération : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 ;
- délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;
- délibération : Attribution des subventions aux associations 2024 ;
- délibération : Attribution du fond unique habitat 2024 ;
- délibération : Vote des taxes locales directes 2024 ;
- délibération : Vote du budget primitif 2024 ;
- délibérations : Vote du budget annexe 2024 ;
- prochaine date du conseil municipal ;
- questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance

Mélanie COT est désignée secrétaire de séance.

Votants :5 **pour :5** **contre :0** **Abstentions :0**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2024

Madame La Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 février 2024 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 **Votes pour :5** **Votes contre : 0** **Abstentions :0**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1er avril 2024

Madame La Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 1er avril 2024 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants :5 **Votes pour :5** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023

Madame Anne COURTIAL, Maire de Castex, présente le CFU 2023

Fonctionnement	
Résultat reporté	91 986,49 €
Recettes 2023	107 798.56 €
Dépenses 2023	70 187.49 €
	37 611,07 €
Résultat de clôture 2023	**129 597,56€**
Investissement	
Résultat reporté (résultat de clôture 2022)	-32 505.03 €
Recettes 2023	38 404.65 €
Dépenses 2023	10 798.86 €
	27 605.79€
Résultat de clôture 2023	**- 4 899.24 €**
Restes à réaliser	
Restes à réaliser en Recettes	34 236 €
Restes à réaliser en Dépenses	112 540 €
	-78 301 €
Besoin de financement	
Résultat de clôture 2022 :	- 30 406.10 €
Résultat de clôture 2023 :	- 4 899.24 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	112 540 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	34 236 €
	- 83 203.24 €

Madame la Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal procède à l'approbation du CFU 2023 :

Votants :3 **Votes pour : 3** **Votes contre :0** **Abstentions :0**

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Après avoir examiné le CFU 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 129 597,56 euros.
Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 Précédé du signe + (excédent) ou –(déficit)	+ 37 611,07 €
B Résultat de fonctionnement 2022 reporté ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent)	+ 91 986,49 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	**+ 129 597,56 €**
D Solde d'exécution d'investissement	- 4 899.24 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-78 304 €
F Besoin de financement F=D+E	-83 203.24 €
C AFFECTATION C=G+H	129 597,56 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	83 203.24 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	46 394.32 €

Votants :5 **Votes pour : 5** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Délibération : Attribution subventions aux associations 2023

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations est soumise à une délibération distincte du vote du budget. Par conséquent, elle propose de lister les associations retenues lors du vote du budget primitif de l'année.

Pour rappel, les associations ayant reçu une subvention l'an passé étaient :
- Croix-Rouge Française délégation locale de 09130 Le Fossat : 50 € ;
- Comité des Fêtes de Castex : 1800 € ;
- Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mas d'Azil : 50 € ;
- Les Restaurants du Cœur de l'Ariège : 50 €.
- EntraideS Arize Lèze : 50 €
- l'Association de Soutien Judiciaire et d'Orientation de l'Ariège (A.S.J.O.A.) : 50 €
- SOS méditerranée : 50 €

En plus des associations qui ont reçu une attribution l'an passé, la mairie a été sollicité cette année par « Sapeurs-pompiers humanitaires », « Vaincre la mucoviscidose », « La ligue contre le cancer », l'association des sclérosés ainsi que « les sens ciel », nouvelle association de parents d'élèves des écoles du RPI Daumazan-Campagne. Cette association sollicite une aide de 20€ par enfant scolarisé, soit 60€ pour la commune de Castex.

Par ailleurs, une nouvelle association est en cours de création sur la commune, « le belvédère », association ayant pour but l'animation culturelle, sociale et économique locale. Madame la Maire propose d'octroyer une subvention à cette association afin de l'aider dans ses débuts.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que notre canton est malheureusement toujours le deuxième canton d'Ariège en ce qui concerne les violences intrafamiliales et faites aux femmes. Elle propose au Conseil Municipal de maintenir l'attribution d'une subvention à l'Association de Soutien Judiciaire et

d'Orientation de l'Ariège (A.S.J.O.A.) qui a pour mission l'aide et soutien aux victimes, propose un soutien judiciaire et d'orientation (enquêtes Pénales et Civiles) et est habilité aux prestations de médiations familiales.

Madame La Maire et son Conseil Municipal proposent d'accorder aux diverses associations, dont la liste fait suite, 2350 euros de subventions qui seront imputés à l'article 65748 du budget primitif 2024 :

- Croix-Rouge Française délégation locale de 09130 Le Fossat : 50 € ;
- Comité des Fêtes de Castex : 1800 € ;

Les membres du Conseil discute le montant de la subvention,jugée un peu haute, relativement au fait qu'il n'y ait que deux jours de Fête,ainsi qu'à la suppression du Feu de la Saint Jean.
Il est proposé que le montant de la subvention soit maintenu à cette hauteur, avec proposition faite au Comité des Fêtes qu'il y ait une « animation » supplémentaire (belote, pétanque..) lors du week-end de Fête du village.
Si cela n'est pas envisagé, la subvention sera revue à la baisse

- Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mas d'Azil : 50 € ;
- Les Restaurants du Cœur de l'Ariège : 50 €.
- EntraideS Arize Lèze : 50 €
- l'Association de Soutien Judiciaire et d'Orientation de l'Ariège (A.S.J.O.A.) : 50 €
- SOS méditerranée : 50 €
- Les sens ciel, association de parents d'élèves du RPI Daumazan-Campagne : 50€
- Association, le Belvédère : 200€ (après ouverture de l'Association)

Cela correspond à une augmentation de 10% de son budget alloué aux subventions.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants :5	**Votes pour :5**	**Votes contre : 0**	**Abstentions :0**

Délibération : Attribution du Fonds Unique Habitat 2024

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'elle a reçue du Conseil Départemental de l'Ariège une demande de subvention pour contribuer au financement du dispositif Fonds Unique Habitat, que lui a transféré l'Etat depuis le 1er janvier 2005.

Considérant que cette participation est essentielle pour répondre aux difficultés rencontrées par nos administrés dans le domaine du logement, Madame La Maire propose :
- d'octroyer pour l'année 2024, la somme de 140 euros à la CAF de l'Ariège pour contribuer au financement du dispositif Fonds Unique Habitat ;
- d'autoriser le versement imputé sur l'article 65738 du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants :5	**Votes pour :5**	**Votes contre :0**	**Abstentions :0**

Délibération : vote des taxes directes 2024

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales : Foncier Bâti, Foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, afin d'élaborer le budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019.1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscale s utiles à la préparation des budgets 2023,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 20 22 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les coll ectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour rappel :

Taxes	Castex	Communes de moins de 250 habitants d'Ariège **	Moyenne départementale*	Moyenne nationale*
Taxe foncière (bâti)	28.36%	34.87%	60.3%	48.2%
Taxe foncière (non bâti)	41.01%	71.77%	171.5%	72.3%
Taxe habitation sur les RS	11.99%	Non connue	22.6%	24.6%

*Taux moyen constaté en 2021

** Données 2020

Les taux concernant les taxes locales de la commune n'ont pas été modifiés depuis 2014.

Madame la Maire est consciente des difficultés subis par tous dans ce contexte inflationniste. La commune a d'ailleurs proposé de maintenir les taux depuis le début de mandat de la nouvelle municipalité.

Un travail engagé auprès des habitants afin de réaliser une mise à jour des données relatives à l'impôt, données pas toujours actualisées, est en cours. Avant de penser une augmentation d'impôt, il est nécessaire que chacun contribue à sa juste valeur. Madame la Maire propose la poursuite de cette mise à jour des bases cette année encore, afin que chacun paye un impôt juste en fonction de ses biens, avant d'envisager toutes augmentation d'impôt.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour cette année encore les taux d'imposition.

Madame la Maire propose donc :
- de ne pas augmenter les taux d'imposition ;

- d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  * Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.36 % (= Taux communal de 7.21 % + Taux départemental de 21.15 % depuis la réforme de 2021)
  * Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.01 %
  * Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.99%
- de charger Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants :5 **Votes pour :5** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Délibération : vote du budget primitif

Madame La Maire présente le budget primitif 2024 de la commune mis en forme après consultation du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL).

Le budget primitif comporte, en sa section investissement, le budget prévisionnel pour les investissements suivants :

Elle informe l'assemblée du budget prévisionnel 2024:

Fonctionnement	
Recettes prévisionnelles 2024	146 755€
Dépenses prévisionnelles 2024	146 755€
Investissement	
Recettes prévisionnelles 2024	171 147€
Dépenses prévisionnelles 2024	171 147€

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 **Votes pour : 5** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Le budget primitif 2024 est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune.

Retours et questions :

- Information : Maison de la motte :
  - Retours des diverses rencontres,
  - Plan de financement modifié et perspectives,
  - Retours des banques,
  - Chantier école pierres sèches.
- Information : Restes dus de cantine
- Informations : gestion des locations communales
  Un courrier sera rédigé et adressé aux locataires concernant ce qui leur revient en terme de travaux d'entretient et de fonctionnement de leur logement.
- Information : Adressage postal
- Information : entretien des espaces verts

Date prochaine séance du Conseil Municipal

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prochain conseil municipal.
La prochaine séance du conseil municipal est fixée

La séance est levée à 20h20 .

Fait à Castex, le 11 avril 2024

Madame La Maire,
Anne COURTIAL

MAIRIE DE CASTEX
09350 (Ariège)

La secrétaire de séance :

COT Nélanie.